Arrêté temporaire n°26-AT-0316
Portant réglementation de la circulation

RUE JOSEPH BEARD

Le Maire de la ville de Rumilly,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de madame BOICHET-PASSICOS,,
VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,
VU la demande en date du 09/11/2026 émise par l'entreprise SIGNATURE CENTRE EST domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Franck MAUBON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de marquages des passages piétons et des cédez le passage. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/11/2026 RUE JOSEPH BEARD,

ARRÊTE

Article 1
Le 17/11/2026, de 9h00 a 16h00, du 7 au 5 RUE JOSEPH BEARD et 12 RUE JOSEPH BEARD, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SIGNATURE CENTRE EST.

Article 3
L'exécution du présent arrêté sera effective dès sa publication et son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 09 novembre 2026
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 10/11/2026
Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE

DIFFUSION:
- *SIGNATURE CENTRE EST*
- *Brigade de Gendarmerie*
- *Président de la communauté de commune*
- *J'Y BUS*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.